

# Le dispositif d'attribution de la prime de résultats exceptionnels

- Le protocole d'accord relatif à la réforme des corps et carrières de la police nationale signé le 17 juin 2004 entre le ministre de l'intérieur et les organisations syndicales pérennise et revalorise la prime de résultats exceptionnels. La reconnaissance du mérite constitue ainsi un nouvel outil de management mis à la disposition de la police nationale pour encourager l'engagement et la motivation des personnels et distinguer les services les plus efficaces et performants. Le ministère de l'intérieur a été précurseur, en expérimentant dès 2004 un dispositif d'attribution d'une prime de résultats exceptionnels à titre individuel ou collectif pour toutes les catégories d'agents de la police nationale (actif, administratif, technique, scientifique, adjoints de sécurité, etc).

- La prime de résultats exceptionnels peut ainsi être attribuée :

- à titre collectif aux personnels des services territoriaux de la DCSP, de la DCPAF, de la DCCRS et de la préfecture de police (DPUP) en fonction de résultats mesurés à partir d'indicateurs préalablement définis ;

- à titre individuel aux personnels de la DCSP, DCPAF, DCCRS, PP, DST, DCPJ, DCRG, SCTIP, SPHP, IGPN, services rattaché au DGPN (cabinet, SSMI, UCLAT, RAID et SCA), DFPN, DAPN, SGAP et SATP pour une implication personnelle exceptionnelle dans l'accomplissement de leurs fonctions et l'exercice de missions opérationnelles, administratives, de soutien, technique et scientifique ou pour la participation à un événement d'importance nationale et internationale.

- Les crédits consacrés à cette prime de résultats exceptionnels (PRE) ont été régulièrement augmentés et les critères d'attribution ont été définis dans la circulaire ministérielle du 12 juillet 2005 - DGPN/DAPN/SDAGF/BRR1 n° 1957.

La prime de résultats exceptionnels a ainsi représenté 5 millions d'euros en 2004, 10 millions d'euros en 2005 et représentera 15 millions d'euros en 2006, 20 millions d'euros en 2007. Le montant moyen des primes a sensiblement augmenté : 289,36 euros en 2004, 357,04 euros en 2005 soit une évolution de 23,4%.

Le nombre de bénéficiaires a également considérablement progressé : 17.279 primes attribuées en 2004, 28.008 attribuées en 2005 soit une évolution de 62% ; 7.039 primes attribuées à titre collectif en 2004 et 15.140 en 2005 ; 6.460 primes attribuées à titre individuel en 2004 et 11.474 en 2005.

A titre indicatif, en 2005 :

- la prime de résultats exceptionnels versée à titre collectif a été de 6 056 000 euros soit 60,56% de la dotation pour 15 140 personnels et pour un montant par personne de 400 euros.

- la prime de résultats exceptionnels versée à titre individuel a été de 3 342 600 euros soit 33,43% de la dotation pour 11 474 personnels et pour un montant moyen de 291,32 euros.

- la prime de résultats exceptionnels versée au titre d'un événement d'importance nationale et internationale a été de 66 900 euros soit 0,67% de la dotation pour 497 personnels.

Pour l'année 2006, 36 263 primes seront attribuées : 19 962 primes versées au titre collectif (d'un montant forfaitaire de 400 euros), 19 301 primes versées à titre individuel (d'un montant de 371 euros en moyenne).

- Une somme de 7,2 millions d'euros a également été obtenue en 2005 pour l'allocation d'une prime de résultats exceptionnels "violences urbaines". D'un montant de 300 euros, 23 888 fonctionnaires et agents de la police nationale, mobilisés de façon exceptionnelle dans les 22 départements les plus touchés ont pu bénéficier de cette récompense compte tenu de leur engagement dans la lutte contre les violences urbaines.
- En 3 ans, le dispositif aura permis d'attribuer un total de 105 438 primes. La mise en place et la montée en puissance de ces dispositifs de reconnaissance financière contribuent ainsi au développement d'une culture de résultat au sein de la police nationale.